

FICHE CANDIDAT

Chargé(e) de clientèle à l'agence Laspalles et Chevalier à Chinon (37 500) vous recevez à sa demande un de vos clients M. Maingaule.

Au téléphone M. Maingaule vous a dit qu'il envisageait de se constituer une épargne pour sa retraite, mais il hésite entre un PERP et une assurance vie sans bien comprendre la différence entre ces deux produits.

Renseignements sur le client :

Assurances automobile : Deux véhicules assurés (garantie tous accidents – bonus maximum) une Renault Vel Satis 2004 et une Citroën C1 2005.

Deux contrats MRH : résidence principale et résidence secondaire.

Assurances scolaires : deux enfants, Aude 10 ans, Enzo 7 ans.

Annexe :

Tableau comparatif PERP – Assurance-vie.

B.P.	Spécialité : ASSURANCE	Code Spécialité :	Durée : 20' + 20'	Session 2006
Épreuve : Communication Professionnelle orale			Coefficient : 2	Folio 1 / 3
N° Sujet : 3				

DOCUMENT ANNEXE

Tableau comparatif du contrat PERP et du contrat d'assurance vie commercialisés par le groupe Helvétè Corporate.

	PERP	ASSURANCE VIE
Qui peut souscrire ?	Toute personne, quelle que soit sa situation professionnelle et avant l'âge de la retraite	Toute personne, quels que soient son âge et sa situation professionnelle
PENDANT VOTRE VIE ACTIVE		
La fiscalité	<p>Les sommes versées sont déductibles du revenu imposable, dans la limite de 10% des revenus professionnels.</p> <p>Cette déduction ne peut pas excéder 10 % des revenus annuels de l'activité professionnelle, plafonnés à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p> <p>Principal avantage du Plan d'épargne retraite populaire, il permet à chaque adhérent de déduire les cotisations versées de son revenu net imposable.</p> <p>Si on prend le cas de M. X. qui verse tous les mois 200 € sur son PERP. En un an, il aura versé 2400 euros et réalisera une économie d'impôt de 897 € sur la base de ses revenus imposables de 40 612 €.</p> <p>Mlle Y., qui verse 40 € par mois, fera une économie d'impôt de 136 € par rapport à un revenu imposable de 21 768 €. Fiscalité de l'assurance vie</p>	<p>Les sommes versées ne sont pas déductibles du revenu imposable.</p> <p>En cas de retrait : Avant le 8^e anniversaire de l'adhésion : imposition soit par intégration de la plus-value au revenu, soit par prélèvement libératoire forfaitaire (35% les 4 premières années, 15%, les suivantes). Après 8 ans : En cas de sortie en rente une fraction des versements de 30% (moins de 50 ans) à 70% (plus de 69 ans) est exonérée d'impôt.</p> <p>En cas de décès : Les versements et les intérêts qui s'y rattachent sont exonérés de toute taxation jusqu'à un plafond de 152 000 € par bénéficiaire et ce quelque soit son lien de parenté avec l'adhérent (pour les versements réalisés avant le 70^e anniversaire).</p>
La constitution de l'épargne	<p>Vous effectuez des versements à votre rythme et faites varier les montants en fonction de l'évolution de votre situation professionnelle et personnelle.</p> <p>Votre épargne est valorisée chaque année par un taux de rendement.</p>	<p>Les versements que vous effectuez à votre rythme et sans obligation de régularité alimentent votre épargne.</p> <p>Versements minimum de 30 €, sans plafond.</p> <p>Votre épargne est valorisée chaque année par un taux de rendement.</p>
La disponibilité	Les sommes épargnées ne sont pas disponibles avant le départ en retraite	Les sommes épargnées sont disponibles à tout moment par rachat total ou partiel et sans pénalité contractuelle. Des avances sont également possibles.
La garantie en cas de décès	Versement d'une rente viagère (imposable) au bénéficiaire désigné ou d'une rente temporaire d'éducation s'il s'agit d'un enfant mineur.	Versement du capital en une seule fois au bénéficiaire désigné (hors succession).
AU MOMENT DU DEPART A LA RETRAITE		
	Versement d'un complément de retraite à partir de 60 ans (ou avant selon le régime). L'épargne acquise est convertie en une rente viagère qui permet d'assurer un revenu régulier jusqu'à la fin de la vie.	Capital disponible à tout moment, indépendamment de votre départ en retraite. Choix entre le versement d'un capital en une ou plusieurs fois ou le versement d'une rente viagère réversible.

PENDANT VOTRE RETRAITE

La fiscalité	Un complément de retraite imposable dans la catégorie des pensions et retraites avec abattement de 10 et 20% et soumis aux contributions sociales (C.S.G. et C.R.D.S.)	Après 8 ans de versements, exonération d'impôt (dans la limite d'un plafond de plus-value). Si versement d'une rente viagère : une partie du montant (à 60 ans, 40%) est imposable chaque année.
La garantie en cas de décès	Versement d'une rente viagère (imposable) au bénéficiaire désigné ou d'une rente temporaire d'éducation s'il s'agit d'un enfant mineur.	Versement du capital en une seule fois au bénéficiaire désigné (hors succession). Ou versement d'une rente viagère réversible au conjoint ou concubin correspondant à 60 ou 100% de celle qui aurait été versée à l'adhérent.

ANALYSE

<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un produit entièrement dévolu à la retraite, il ne faut pas être tenté d'utiliser l'épargne acquise à d'autres usages. • Le PERP permet de constituer un complément de retraite de manière progressive et évolutive en fonction des événements de la vie. • La déduction fiscale permet de réduire l'imposition. • Pour disposer d'un niveau de rente significatif au moment de la retraite il est conseillé d'épargner régulièrement, le plus tôt possible et sur une durée d'au moins 10 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas possible d'arbitrer à l'avance en affectant l'épargne à un projet spécifique. • Choix possible entre sortie en capital ou en rente viagère. • L'épargne est disponible à moyen terme. • Pour profiter pleinement des avantages fiscaux des contrats d'assurance vie, il est conseillé de garder son épargne pendant 8 ans au moins. <p>Vous pouvez choisir le support... et le niveau de risque en fonction du rendement espéré.</p>
--	---